

SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

oooooooooooooooo

Convocation du 15 avril 2026

Approbation du Compte-rendu de la séance du 20 mars 2026 :

Approuvé et signé par tous les membres présents

Compte Administratif et Compte de gestion 2025 :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte administratif et du compte de Gestion de l'année 2025 par Monsieur le Maire, qui se retire de la séance, et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le compte administratif ainsi que le compte de gestion du Trésorier de l'exercice 2025, sous la présidence de M. DA COSTA Joël - 1^{er} adjoint.

Affectation du résultat de fonctionnement 2025 :

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Résultat de l'exercice : 611.63 €
- Résultat antérieur reportés : 122 476.27 €
- Besoin de financement : 29 059.28 €
- Affectation : 123 087.90 €
- Report en fonctionnement : 94 028.62 €

Budget Primitif 2026 :

Le budget est présenté par M. Joël DA COSTA. Il explique qu'il n'y a pas eu d'augmentation de la fiscalité pendant 22 ans, qu'il y a eu une augmentation de 4.5 % en 2024 et que le conseil municipal avait décidé de procéder à une augmentation tous les 2 ans de 1 point (équivalent à 2 000 € pour le budget communal en 2026).

Les principales dépenses en fonctionnement sont les lignes :

- Energie / électricité : 26 000 €
- Crédit bail : ordinateurs, photocopieuse, défibrillateur, etc : 25 000 €
- Travaux de voirie RD 557 RD 68 : à hauteur de 180 000 € en convention avec la commune de Bois le Roy qui s'engage à rembourser sa participation financière à L'Habit. Les subvention seront versées à L'Habit (porteuse du projet) et dans les recettes il y a une partie de la participation de Bois le Roy.

M. CASPRESAC demande si c'est possible de mettre des barrières sur le trottoir en face de l'école en raison d'un problème de sécurité sur la route.

M. DA COSTA explique les différentes dépenses.

M. CASPRESAC demande à quoi correspond la ligne 65888, réponse c'est une marge financière.

Il est également indiqué qu'un rendez-vous avec l'EPN est à venir concernant d'éventuels travaux de voirie. Mme HUBERT informe qu'il y a différents trous dans la commune, qu'il sera bien de faire le point sur les différents endroits avec photos afin de régler le problème.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné chapitre par chapitre le projet de budget de l'année 2026 présenté par Monsieur Joël DA COSTA, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'adopter ce budget pour l'exercice 2026, à savoir :

- Dépenses et Recettes de fonctionnement : 463 393.32 €
- Dépenses et Recettes d'investissement : 302 465.07 €

Le conseil municipal autorise l'ordonnateur à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.

Vote des taux de la fiscalité directe locale / Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 :

Chaque année, le Conseil Municipal vote le taux des 4 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire :

- La taxe sur le foncier bâti,
- La taxe sur le foncier non bâti,
- La taxe d'habitation

A compter de 2024, et à la suite de l'inflation, il avait été proposé d'augmenter de 1 % les taux d'imposition en 2024 et ce tous les 2 ans et de les porter à :

<u>Année 2024 /2025</u>	<u>Année 2026</u>
- TH : 8.08 %	- TH : 8.16 %
- TFB : 41.80 %	- TFB : 42.21 %
- TFPNB : 51.08 %	- TFNB : 51.58 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote les taux des taxes avec une augmentation de 0.9816 % pour 2026, à savoir :

- TH : 8.16 %
- TFB : 42.21 %
- TFPNB : 51.58 %

Affectation du logement communal n° 01 :

Le Conseil Municipal prend connaissance du courrier de Madame FIRMY Marlène concernant son souhait d'accéder au logement locatif communal n° 1, situé 1 bis Allée du Parc - L'Habit (Eure), actuellement vacant depuis le 31/10/2025 pour travaux.

Le loyer est fixé à 768 € par mois (délibération n° 004/2026 du 27/02/2026) payable d'avance au 1er de chaque mois (soit 750 € de loyer + 18 € de provision pour charges mensuelles évaluées).

Un cautionnement égal à un mois de loyer sera versé (soit 768 €).

Le bail est consenti pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la reprise du logement communal n° 01 par Madame FIRMY Marlène à compter du 1^{er} mai 2026 et ce pour une durée de trois ans.

Cimetière : Inscription des sépultures au Patrimoine communal :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la procédure de régularisation avant reprise des sépultures sans concession (terrain commun) est arrivée à son terme.

Il indique à l'assemblée qu'au départ, il y avait 23 sépultures concernées par cette procédure. Au final, 8 sépultures ont été régularisées par les familles.

Vu l'arrêté municipal du 01/10/2025 ayant prononcé la reprise des sépultures sans titre de concession ; Monsieur le Maire précise que, parmi la liste des sépultures reprises, il serait souhaitable d'en inscrire certaines au patrimoine communal afin de les préserver de la destruction et prendre en charge leur entretien.

En effet, il convient de maintenir en lieu et place des sépultures en raison des corps en échecs mais également pour l'architecture d'une sépulture.

Il propose donc au conseil municipal d'inscrire dans le patrimoine communal les sépultures suivantes :

Carré N°	Tombe N°
A	15
E	228

M. CASPRESAC informe qu'un drainage serait à prévoir. Réponse : Vu avec une entreprise pour un devis mais dossier à suivre.

Mme CAILLÈRE demande ce qu'il en est des militaires. Réponse : Mme DAUBIN explique qu'ils ne sont plus là.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 votes pour, 0 votes contre, 0 abstentions) :

- Décide que les sépultures répertoriées dans le tableau ci-dessus sont inscrites au patrimoine communal de la commune ;
- Décide que leur entretien sera assuré par la commune ;
- Précise qu'il n'y aura plus aucune inhumation dans ces sépultures ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétant dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cimetière - Reprise d'une concession annulée :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de reprise de concession achetée en date du 24/02/2026 avec caveau neuf (Carré n° C - Concession n° 132) a été formulée par Mme VERMEERSCH Brigitte en date du 05 mars 2026, en raison de l'impossibilité de procéder à l'inhumation du défunt le 04 mars 2026 (caveau inondé). Mme VERMEERSCH Brigitte a donc été obligée de procéder à l'inhumation du défunt dans une autre commune. Afin de limiter le coût financier que cela représente sur deux communes dans ce cas exceptionnel, Mme VERMEERSCH Brigitte souhaite que la commune annule l'achat de la concession et procède à la reprise du caveau neuf dont le montant s'élève à 1 624 €.

Monsieur le Maire informe également le conseil municipal, qu'il convient de statuer sur la demande de reprise de concession avec caveau neuf, mais également sur le prix de revente de la concession avec caveau neuf.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, souhaite à l'unanimité :

- que la famille fasse intervenir les assurances ;
- réfléchir sur la situation du dossier ;
- soumettre à une prochaine réunion de conseil ce dossier.

Adhésion et participation financière à la convention de participation PREVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE MNT - 2023/2028 :

Le Maire expose :

- que la commune de L'Habit souhaite adhérer à la convention de participation attribué à la **MNT-2023/2028** souscrite par le Centre de gestion de la FPT de l'Eure, pour la protection sociale complémentaire du personnel, volet « **Prévoyance** » (Maintien de salaire), à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :
 - Des articles L452-42 et L827-1 à L827-12 du Code général de la fonction publique ;
 - Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 - De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
 - Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Que la participation doit être versée sous forme d'un montant mensuel unitaire par agent et vient en déduction de la cotisation due par l'agent et que la participation de l'employeur peut être modulée en fonction :
 - Du temps de travail de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit le temps de travail de l'agent
 - Du salaire de l'agent ou du grade de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit le salaire ou le grade de l'agent
- Que les garanties proposées aux agents de la collectivité sont les suivantes :

Garanties	90 % du Traitement indiciaire Net + 90 % NBI nette + 40 % RI net	95 % du Traitement indiciaire Net + 95 % NBI nette + 45 % RI net	90 % du Traitement indiciaire Net + 90 % NBI nette + 90 % RI net	95 % du Traitement indiciaire Net + 95 % NBI nette + 95 % RI net
Garantie 1 : Incapacité (selon le niveau indiqué en tête de colonne)	0.94 %	1.01 %	1.38 %	1.48 %
Garantie 2 : Invalidité (90 % du traitement net de référence)	0.98 %			
Garantie 3 : CAPITAL Perte de retraite (1PMSS*par année d'invalidité)	1.63 %			
Option Décès PTIA** CAPITAL 100 % du traitement net annuel (traitement indiciaire, NBI et régime indemnitaire)	0.24 %			

*Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (3 428 € en 2022)

**PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)

Choix des garanties par l'agent

L'agent souscrit au minimum à la garantie 1 et choisit parmi l'une des 4 couvertures de celle-ci.

La souscription à la garantie 2 est conditionnée à l'adhésion à la garantie 1.

La souscription à la garantie 3 est conditionnée à l'adhésion aux garanties 1 et 2.

La souscription à l'option Décès est conditionnée au minimum à l'adhésion à la garantie 1.

Calcul du montant de la cotisation de l'agent

L'assiette de cotisation est constituée par le montant des rémunérations brutes mensuelles de chaque agent assuré au titre du contrat :

- ✓ Traitement brut indiciaire (TBI) + Nouvelle bonification indiciaire (NBI) + Régime indemnitaire (RI)

A l'exclusion des charges sociales patronales.

Les prestations versées sont calculées en pourcentage des rémunérations nettes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les Articles L452-42, L827-1 à L827-12 du Code général de la fonction publique ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 27 en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer la convention de participation Protection Sociale complémentaire, volet **Prévoyance** avec la **MNT**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'adhérer à la convention de participation**, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, dont l'attributaire est la MNT-2023/2028 et ce, aux conditions suivantes :
 - o Date d'effet du 01/06/2026. Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2029.
 - o Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL.
 - o Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et Agents Contractuels de droit public et de droit privé.
- **De renoncer à toute participation financière aux contrats labellisés prévoyance.**
- **De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents adhérents à la Convention de Participation MNT - 2023/2028 selon les modalités suivantes :**
 - o 50 € / mois pour la filière administrative, modulation possible en fonction du traitement de l'agent, grade et temps de travail et des garanties choisies par l'agent (participation employeur de 50 %)

- 50 € / mois pour la filière technique, modulation possible en fonction du traitement de l'agent, grade et temps de travail et des garanties choisies par l'agent (participation employeur de 50 %)

Du 01/06/2026 au 31/12/2028.

Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

- **De verser la participation financière** aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé, en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.
- **D'autoriser** le Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion à la présente convention de participation.

Désignation de conseillers municipaux au sein des commissions de la communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie :

Par délibération du conseil communautaire du 07/04/2026, la communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie a créé 5 commissions communautaires ayant vocation à être réunies avant les séances de conseil afin de débattre et de donner un avis sur les dossiers qui seront soumis au vote de ce conseil. Il est précisé qu'elles ne sont pas publiques et qu'elles n'ont aucun pouvoir de décision.

Les commissions créées sont réparties selon les thématiques suivantes :

- **Commission n° 1** : Attractivité économique - Tourisme - Enseignement supérieur & recherche - Développement des usages numériques - Aménagement du Territoire - Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie - Lutte contre les nuisances sonores et la pollution de l'air.
- **Commission n° 2** : Eau et assainissement - Grand cycle de l'eau - Biodiversité.
- **Commission n° 3** : Equilibre territorial et social de l'habitat - Politique de la ville - CISPDP - Cohésion sociale - Emploi - Petite enfance - Accueil des gens du voyage - Fourrière animale
- **Commission n° 4** : Voirie - Stationnement - Gestion des déchets - Propreté
- **Commission n° 5** : Finances - Ressources - Grands équipements

La délibération susvisée prévoit que ces commissions thématiques communautaires peuvent associer, en plus des conseillers communautaires, des conseillers municipaux des communes membres qui ne siègent pas au conseil communautaire, **dans la limite de trois conseillers par commune**, afin de renforcer la participation des élus municipaux aux travaux intercommunaux.

Il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de conseillers municipaux qui pourront participer aux commissions communautaires et de procéder à la désignation desdits conseillers municipaux.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-33,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie en date du 7 avril 2026 portant création des commissions communautaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- FIXE à 3 le nombre de conseillers municipaux qui pourront participer aux commissions communautaires pour la commune.
- DESIGNNE en qualité de membres représentants la commune au sein d'une commission communautaire :
 - Madame SEEWALD Régina,
 - Monsieur CASPRESAC Maxime,
 - Monsieur BINET Jean-Pierre.

Etude de projet de columbarium et cavurnes :

Etant donné que le projet est toujours en élaboration, le conseil municipal décide de reporter ce point dans une autre séance.

Questions diverses :

- **Fête de la Pentecôte :**
Mettre une demande d'aide sur Panneau Pocket
- **Création d'un groupe Wattapps**
- **Demande de Mme SEEWALD :**
Les mails des conseillers doivent être envoyés sur toutes les boîtes mails.
- **Demande de M. CASPRESAC :**
Pourquoi les documents budgétaires ont été envoyé au conseil vendredi. Explication faite.
- **Demande de Mme LEROUX :**
Que le « Chemin de l'Ancien Pré » partie derrière les nouvelles maisons soit tondu pour l'accès pompiers.
M. CASPRESAC et Mme CAILLÈRE précisent également à ce que les trottoirs soient entretenus
- **Aménagement abri-bus :**
Les abords sont moches.
- **Avancement du dossier Terrain NADAUD :**
Les héritiers ont refusé l'héritage. Le terrain pourra être remis à la commune qu'au bout de 30 ans et pourra être préempté.
- **Demande de M. CASPRESAC :**
Fleurissement de la commune. Il propose un troc de plantes. Un message sera mis sur panneau pocket pour des échanges.
- **Nettoyage de la forêt :**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h 51.